

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2025.T750

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de l'**entreprise AGIS DÉMÉNAGEMENTS**, en date du 12 Juin 2025, pour le
déménagement de Madame CHASSAING Marianne-Nicole, **20 rue Valentine Gallier** à Trouville-sur-
Mer.
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la
circulation **rue Valentine Gallier**.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **AGIS DÉMÉNAGEMENTS** est autorisée à stationner son véhicule 32 m³ sur la voie de circulation au droit du **20 rue Valentine Gallier**.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **2 places** (soit une emprise de 10 m x 2 m = 20 m²) au droit du 20 rue Valentine Gallier et sera réservé au véhicule de l'entreprise **AGIS DÉMÉNAGEMENTS**.

Article 3 : La circulation sera interdite rue Valentine Gallier le temps du chargement, la rue étant étroite. Des panneaux de signalisation « route barrée » à l'intersection avec la rue de l'Aguesseau devront être apposés par l'entreprise **AGIS DÉMÉNAGEMENTS** afin d'informer les riverains.

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **le Vendredi 11 Juillet 2025 de 7h30 à 12h00**.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 h à l'avance par l'entreprise AGIS DÉMÉNAGEMENTS qui se chargera de son entretien**. Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise **AGIS DÉMÉNAGEMENTS** de façon visible dans son véhicule.

Article 6 : La facturation de l'**occupation du domaine public pour le stationnement** (emprise 20 m²) se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 et à raison de 2.65 € par m² par jour jusqu'à 10 m et de 0,35 € par m² par jour au-delà de 10 m. **Un titre de recette sera émis et présenté à : SAS AGIS et COMPAGNIE – Cours Jean de Vienne – 14600 HONFLEUR (SIRET 476 050 075 00037)**.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 8 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville-sur-Mer, Le 23 Juin 2025
Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC


Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.